

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT QUAI LECLERC
DURANT L'INAUGURATION DE L'OFFICE DE TOURISME DANS LE KIOSQUE DE LA
FRATERNITE LE 18 JUIN 2011**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,
- VU le Code général des collectivités territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, chapitre 2 :
« police municipale », notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3 : « pouvoirs de
police portant sur des objets particuliers », notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité
provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de l'inauguration de l'Office de Tourisme
dans le kiosque de la Fraternité, samedi 18 juin 2011,

- Le stationnement sera interdit quai Leclerc, sur 5 emplacements, sur la gauche du kiosque, de
14 heures à 16 heures 30.

Article 2 : Des panneaux signalant cette interdiction seront mis en place par les Services
Techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les
services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de
leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur
des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 6 juin 2011

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Antoine SEARA